

Paradis artificiels
Gauthier Corbat (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

L'intelligence artificielle (IA) est un enjeu majeur dans l'évolution du fonctionnement des administrations publiques, car elle permet notamment d'améliorer l'efficacité opérationnelle, l'aide à la décision et les services aux citoyens. Cependant, son utilisation comporte des risques tels que la protection de la vie privée, les biais pouvant aboutir à de la discrimination, l'évolution de fonctions ou la perte d'emplois, ainsi que la nécessité d'assurer la responsabilité et la transparence des décisions prises par les systèmes d'IA. Le Gouvernement suit attentivement l'évolution de ces systèmes d'IA dans l'objectif de faire une pesée d'intérêts entre risques et avantages dans le déploiement de tels systèmes au sein de l'administration cantonale.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Quels sont les principaux domaines d'application de l'IA dans les services administratifs du Canton du Jura où des gains d'efficacité et des collaborations pourraient être envisagés ?

Nous allons donner quelques raisons pour lesquelles l'IA est importante pour les administrations publiques et étayer ces raisons par des exemples d'applications possibles dans l'administration jurassienne. Ces initiatives, une fois priorisées, pourront soutenir le projet "Modernisation de l'administration" en découlant sur des projets concrets.

Efficacité opérationnelle : L'IA peut permettre à l'administration cantonale d'automatiser des processus et des tâches répétitives, ce qui peut conduire à une amélioration de l'efficacité opérationnelle. L'IA pourrait être une aide précieuse dans le traitement des documents, notamment pour faciliter la lecture de rapports et établir des résumés. L'automatisation et la vérification de documents tels que des formulaires de demandes ou des traitements de factures pourraient être accélérées par l'IA.

Aide à la décision : L'IA peut aider les administrations publiques à prendre des décisions en analysant de grandes quantités de données provenant de diverses sources. En utilisant des techniques d'apprentissage automatique, l'IA peut détecter des schémas ou des tendances dans les données qui peuvent soutenir et orienter la prise de décisions. Certaines administrations utilisent déjà l'IA dans les décisions du domaine fiscal, de l'aide sociale ou l'attribution de permis pour ne citer que quelques exemples. Dans le domaine de la justice, l'IA pourrait également être une aide dans l'accès à l'information de la jurisprudence.

Amélioration des services aux citoyens : L'IA peut être utilisée pour améliorer les services aux citoyens en fournissant des réponses personnalisées et en anticipant les besoins des individus. Par exemple, les assistants virtuels (chatbots) basés sur l'IA peuvent répondre aux questions des citoyens de manière rapide et précise, réduisant ainsi la charge de travail du personnel administratif. Le canton d'Argovie a notamment mis en place un Voicebot pour répondre aux téléphones des citoyens s'adressant à l'office des véhicules. L'ajout d'IA sur le site institutionnel du canton pourrait rendre plus facile l'accès à l'information pour la population.

Cependant, malgré les avantages potentiels de l'IA, il existe également des risques associés à son utilisation par les administrations publiques. Voici quelques-uns de ces risques qu'il s'agira de considérer :

Protection de la vie privée : L'utilisation de l'IA implique souvent la collecte et l'analyse de grandes quantités de données personnelles. Il est essentiel de mettre en place des mesures de protection de la vie privée et de garantir que les données soient utilisées de manière éthique et sécurisée.

Biais et discrimination : Les algorithmes d'IA peuvent être biaisés et reproduire des inégalités existantes, ce qui peut avoir des conséquences discriminatoires. Il est important de s'assurer que les systèmes d'IA qui seraient utilisés dans notre administration soient équitables et transparents notamment si ceux-ci sont utilisés pour de l'aide à la décision.

Evolution des activités : L'automatisation des tâches grâce à l'IA peut entraîner la suppression d'activités et l'évolution de certains rôles, ce qui peut avoir un impact important. Il est essentiel d'anticiper ces changements et de mettre en place des politiques RH pour soutenir les collaborateurs de l'Etat dans leur transition.

Responsabilité et transparence : L'IA peut rendre les processus de décision opaques, ce qui peut poser des problèmes en termes de responsabilité. Il est crucial de développer des mécanismes de transparence et de responsabilité pour comprendre comment les décisions sont prises par les systèmes d'IA.

2. Le Gouvernement a-t-il déjà mené ou envisage-t-il de mener des études ou des projets pilotes pour évaluer les avantages potentiels de l'IA en matière d'automatisation des processus et d'aide à la prise de décision ?

Le système mis en place pour le secrétariat du parlement et qui enregistre les séances du plénum, ainsi que les séances de certaines commissions, est basé sur une intelligence artificielle. Cette IA utilise des réseaux neuronaux pour la reconnaissance vocale qui retranscrit automatiquement la voix en texte avec une grande qualité.

Un assistant virtuel (chatbot) a également été déployé sur le site internet de la promotion économique dans le but d'appuyer les citoyens dans le processus de création d'entreprise. L'ajout d'IA dans ce chatbot est actuellement en étude dans le but d'améliorer son fonctionnement.

Des solutions permettant l'automatisation de traitement (selon une grille de critères définis) sont actuellement en place dans certains services de l'Etat, comme l'automate à taxation du Service des contributions (CTR). Ces solutions pourraient évoluer prochainement vers de l'IA dans le but d'obtenir plus d'efficacité.

Les outils bureautiques vont vraisemblablement intégrer prochainement de l'IA. Si ces fonctionnalités d'IA respectent le cadre légal et notamment la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence des cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), elles pourront être activées pour soutenir les services de l'administration.

Le Gouvernement est attentif à ces évolutions et va saisir les futures opportunités qui permettraient d'améliorer le fonctionnement de l'administration.

3. Quels mécanismes le cas échéant seraient mis en œuvre afin d'assurer une mise en œuvre éthique et responsable de l'IA dans l'administration publique, tout en respectant la vie privée des citoyens et la confidentialité des données ?

Le Service de l'informatique (SDI) a initié depuis quelque temps déjà, différentes réflexions en collaboration avec le milieu académique, plus précisément la Haute école de Gestion ARC (HEG) et ses spécialistes du domaine, dans le but d'approfondir ce sujet. Pour une mise en œuvre éthique et responsable de l'IA dans l'administration jurassienne, le Gouvernement pourrait s'appuyer sur des lignes directrices, bonnes pratiques et autres recommandations en matière d'éthique de l'IA. A notre connaissance, il n'existe pas de document officiel en Suisse sur cette question de l'éthique dans le domaine de l'IA. Il serait possible de se baser sur des documents existants de l'OCDE, de l'UNESCO, de la Commission européenne et du gouvernement du Royaume-Uni. Fondée sur ces éléments, une directive sur une IA éthique et responsable pourrait être établie.

Au niveau suisse, le Conseil fédéral a chargé le DETEC, via l'OFCOM (Office fédéral de la communication) d'élaborer un projet de loi sur la réglementation des plateformes numériques, afin d'améliorer leur transparence et de renforcer la protection et les droits des utilisateurs.

Le déploiement d'outils d'IA doit se faire également dans le respect du cadre légal de la CPDT-JUNE. La CPDT-JUNE impose un stockage et un traitement des données sur le territoire suisse, notamment dans le cas de traitement de données personnelles, sensibles ou liées au secret de fonction. Un système d'IA, comme ChatGPT n'entre pas dans de tels critères et ne peut être utilisé actuellement qu'avec des données publiques.

Les types d'IA qui nécessitent un apprentissage supervisé doivent être entraînés sur des jeux de données. Pour éviter tout problème de confidentialité de données, dans le contexte de l'administration, ce type d'IA devrait être entraîné avec des jeux de données anonymisées. Ainsi, l'IA ne serait pas entraînée sur les données réelles de citoyens.

4. Comment le Gouvernement envisage-t-il de former et de sensibiliser les employés de l'administration publique aux nouvelles compétences requises pour travailler efficacement avec l'IA et ainsi tirer pleinement parti de ses avantages ?

L'approche doit être prise sous un angle plus global des compétences, nécessaire dans le processus de transformation numérique. La transformation numérique de l'administration ne se limite pas à la mise en place d'outils informatiques. Il s'agit avant tout d'un changement de pratiques impliquant une optimisation des processus, dans un objectif d'efficacité.

Selon différentes études, plus de 40% de la population en âge de travailler ne dispose pas des compétences numériques de base. Et selon une autre étude d'Adecco réalisée en 2022, 49% des offres d'emploi requièrent au moins une compétence numérique. En prenant uniquement le développement de systèmes IA, l'estimation de l'impact sur les métiers est conséquente :

- 40% des métiers sont actuellement non remplaçables
- 40% peuvent être améliorés avec de l'IA
- 20% sont automatisables

La pénurie des compétences ne cessera de grandir dans les prochaines années, et dans ce contexte, développer les compétences existantes au sein de l'administration deviendra de plus en plus important :

- Apprentissage et perfectionnement tout au long de la vie
- Redéploiement proactif et réemploi
- Anticipation des compétences

Il s'agira également de renforcer l'employabilité avec le défi d'agir aujourd'hui sur le court, moyen et long terme. Pour cela, il s'agira d'émettre des recommandations en termes de politique publique et de stratégies au sein de l'administration.

5. Le Canton du Jura collabore-t-il avec la Confédération et les autres cantons sur le thème?

Le Canton du Jura participe activement aux travaux de la Conférence latine des directeurs du numérique (CLDN) et de l'Administration Numérique Suisse (ANS). L'utilisation de solutions innovantes basée sur le Cloud computing est par exemple un enjeu majeur de la CLDN. Dernièrement, les cantons latins ont communiqué leur volonté de renforcer leur action concertée pour la souveraineté numérique, avec plusieurs actions concrètes.

L'Etat jurassien participe également aux travaux de rédaction de la convention sur l'IA du Conseil de l'Europe via le Ministre David Eray, président de la délégation suisse au Congrès et porte-parole du Congrès sur la digitalisation et l'intelligence artificielle. Les travaux sur la convention sont présidés par un diplomate suisse, l'ambassadeur Thomas Schneider qui est aussi vice-directeur de l'OFCOM.

Il suit donc attentivement les projets d'IA en cours dans le domaine public. Pour le Gouvernement, l'enjeu consiste à trouver un juste équilibre entre l'utilisation du potentiel de l'IA, en veillant à garantir des performances objectives, tout en préservant les valeurs fondamentales de l'administration publique de notre canton. Cette dernière devant maintenir sa mission principale de servir l'intérêt général et les citoyens.

Delémont, le 6 juin 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître